





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-290**

Séance publique du

11 juin 2018

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180611- lmc1134068-DE-1-1
Date de signature : 13/06/2018
Date de réception : mercredi 13 juin 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : DISPOSITIF AIX BOX 2018 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREPS ET
MODALITÉS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT**

Le 11 juin 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/06/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Alexandre GALLESSE à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction des Sports

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2018

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Monsieur Francis TAULAN
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme DEVESA Brigitte

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : DISPOSITIF AIX BOX 2018 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREPS ET MODALITÉS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Initié en 2010, "Aix Box, la boîte loisirs de l'été" a permis d'offrir aux Aixois un nouveau concept d'activités de loisirs de proximité en direction des enfants et des jeunes.

Ce dispositif, très attendu des familles aixoises, a remporté dès la première année un franc succès, confirmé les étés suivants par un taux de remplissage maximum.

Par délibération n° DL.2018-187, le Conseil Municipal, en sa séance du 13 avril 2018, a reconduit le concept pour l'été 2018, en validant les modalités d'inscription et la politique de tarification.

Ainsi, "Aix Box, la boîte de loisirs 2018" accueillera 120 jeunes par jour sur 7 semaines d'activités, soit 840 box représentant 4080 journées enfants pour l'été 2018.

Dans le cadre du fonctionnement du dispositif, le camp de base de ces activités se situera au CREPS d'Aix-en-Provence.

Il convient donc de signer, avec ce partenaire, une convention d'utilisation de ces installations.

De plus, des éléments complémentaires doivent être apportés concernant les modalités d'application de ce dispositif pour tenir compte des situations particulières d'enfants inscrits ne pouvant participer au dispositif pour des raisons de force majeure.

CONDITIONS D'ANNULATION :

Les familles des enfants inscrits au dispositif AIX BOX, dont le règlement a été acquitté, qui ne peuvent y participer en raison de circonstances exceptionnelles, devront déposer auprès de la Direction des Sports une demande écrite de remboursement, comportant les pièces suivantes attestant de l'incapacité de l'enfant à participer au dispositif, à savoir :

- Le justificatif de déménagement du foyer principal de l'enfant inscrit au dispositif,
- Un certificat médical ou d'hospitalisation justifiant de l'incapacité de l'enfant à participer à l'ensemble des activités pour lesquelles il est inscrit,
- Un RIB.

Le remboursement ne pourra se faire qu'en cas d'absence sur l'ensemble de la durée d'inscription, la demande devant être formulée dans un délai d'au moins 15 jours précédant l'activité pour le cas de déménagement, et au plus tard le jour même du début de l'activité pour des raisons de santé.

Eu égard au nombre de familles intéressées par le dispositif, les places libérées seront immédiatement réattribuées dès lors que les parents auront prévenu le plus tôt possible la Direction des Sports, ce qui permet en outre de ne pas générer de baisse de recettes pour la Ville.

En conséquence, afin de mettre en œuvre le dispositif "Aix Box, la boîte de loisirs 2018", nous vous demandons, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Sports, à signer la convention ci-jointe de partenariat avec le CREPS, ainsi que tout document afférent à cette opération.
- **ADOPTER** les modalités complémentaires de fonctionnement du dispositif Aix Box 2018.

DL.2018-290 - DISPOSITIF AIX BOX 2018 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE
CREPS ET MODALITÉS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur

*Passion sportive, Excellence éducative !
Site d'Aix-en-Provence*

CONVENTION d'Accueil de séjour AIXBOX été 2018 n° 11059

ENTRE

Le CREPS PACA, Site d'Aix-en-Provence
Pont de l'Arc – Chemin Guiramande – CS 70445 – 13098 Aix-en-Provence cedex 2
Représenté par le directeur du CREPS PACA, Mr Jean-Jacques JANNIERE

Et

La mairie d'Aix-en-Provence, représentée par l'adjoint au maire chargé de la Jeunesse et Petite Enfance.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Séjour

Le CREPS PACA s'engage à accueillir sur son site d'Aix-en-Provence, les activités proposées par la ville d'Aix-en-Provence dans le cadre du dispositif « AIX BOX » du 9 juillet au 24 août 2018, excepté le 15 août 2018.

ARTICLE 2 : Prestation CREPS

Outre les repas qui seront pris au self-service de l'établissement, le CREPS mettra à disposition les salles et installations nécessaires à la conduite des activités conformément à l'annexe 1 jointe.
A noter que le CREPS se réserve la possibilité de procéder à la location de l'amphithéâtre à d'autres utilisateurs, en proposant la salle de convivialité en remplacement.

ARTICLE 3 : Communication :

La mairie d'Aix-en-Provence s'engage à faire figurer le logo du CREPS PACA - Site d'Aix-en-Provence sur tous ses supports de communication concernant l'opération « Aix Box ».

ARTICLE 4 : Sécurité

4-1 : Les organisateurs respecteront et feront respecter par les groupes présents sur le site toutes les règles de pratique des activités, en veillant à la cohabitation respectueuse avec les autres occupants du CREPS.

4-2 : L'encadrement s'engage à respecter le règlement intérieur du CREPS, toutes les règles relatives à la prévention des incendies, ainsi que l'interdiction formelle de fumer sur tous les espaces.

CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Passion sportive, Excellence éducative !

4-3 : Pour toute activité nécessitant l'ouverture et la fermeture d'une installation, les clés seront retirées et restituées chaque jour à l'Accueil du CREPS. L'encadrement veillera à la fermeture systématique des portes et fenêtres et extinction des lumières après utilisation.

4-4 : Raccordements : Le toboggan (utilisation les vendredis) : doit être raccordé à partir de la borne enterrée sur la ligne de touche du terrain de football (maximum autorisé et desservi : 2.5KW)
Liaison depuis cette borne jusqu'au toboggan d'un seul tenant (pas de rallonge intermédiaire).
Le câble doit être gainé sur toute sa longueur de façon à être repérable et visible (fourreau rouge). Il faudra le raccorder directement au coffret d'alimentation de l'installation. Ce coffret devra être obligatoirement agréé par un organisme de contrôle (document à fournir à l'accueil avant le début des activités) et protégé des projections d'eau éventuelles. Ces installations se feront en lien avec le responsable du service maintenance du CREPS qui en coordonnera la mise en place.

Ces installations devront se faire en lien avec le responsable du service maintenance du CREPS qui en coordonnera la mise en place.

ARTICLE 5 : Responsabilité, dégradations

Le séjour est placé sous l'entière responsabilité de la Ville d'Aix-en-Provence.

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à prendre en charge les éventuelles dégradations constatées à l'issue du séjour.

Les prestataires des structures gonflables sont responsables de leurs équipements qui seront installés au CREPS chaque vendredi après-midi de 13h30 à 17h30. En plus de l'homologation des coffrets de chantier, ils doivent fournir au CREPS :

- le certificat de conformité du matériel installé (norme NF EN 14960)
- l'habilitation à installer ce type d'équipement

ARTICLE 6 : Tarifs, facturation

Un forfait global de **38 700 €** pour les 7 semaines sera réparti entre la restauration et l'accès aux salles et aux installations sportives.

Pour la restauration : 3000 repas prévus pour l'été (avec une tolérance de 20 repas supplémentaires si besoin, sans facturation supplémentaire).

Répartition à préciser le plus rapidement possible sur chaque jour de la semaine.

Au-delà de 3000 repas, le repas supplémentaire sera facturé à 9,00 € par personne de plus de 9 ans et 7,50 € pour les 6-8 ans.

En cas de désistement signalé 48 heures à l'avance, les repas annulés ne seront pas facturés.

En plus du forfait global, pourront également se rajouter aux repas des prestations diverses (photocopies ou autre) qui seront facturées aux tarifs 2017 votés par le CA.

La facture sera envoyée à la Direction des sports de la Ville d'Aix-en-Provence.

CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur
Passion sportive, Excellence éducative !

ARTICLE 7 : Conditions de paiement :

La totalité du séjour sera réglée à réception de la facture, payable à Monsieur l'Agent comptable du CREPS PACA. Elle devra être réglée dans un délai maximum de 30 jours.

Fait à Aix-en-Provence en 3 exemplaires, le 9 mars 2018

Pour la mairie d'Aix-en-Provence

Pour le CREPS PACA

L'adjoint au maire délégué aux
sports
Francis TAULAN

Le directeur
Jean-Jacques JANNIERE



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.